Bordereau attestant l'exactitude des informations - EPINAL - 8801 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 18/09/2024 - 5995 - 2019 B 00473 - 852 223 684 - ABF BAT

ABF BAT

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 30 000 Euros
Siège social : 17, Rue des Alliés 88100 SAINT DIE DES VOSGES
R.C.S EPINAL : 852 223 684

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 01/10/2023

EXERCICE CLOS LE 30/06/2023

RESOLUTION D'AFFECTATION DU RESULTAT

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Président et décide d'affecter **le bénéfice** de l'exercice s'élevant à **36 928** Euros, auquel s'ajoute le **report à nouveau** antérieur pour un montant de **22 172** Euros, soit un total à affecter de **59 100** Euros, de la manière suivante :

- En **capital social** pour un montant de **0** Euros.
- En **réserve légale** pour un montant de **0** Euros.
- En distribution de **dividende** pour un montant de **15 236** Euros.
  Dont **2 236** Euros **CSG/CRDS** sur dividende distribué et **0** Euros **IR** retenues à la source
- Au compte « **Report à nouveau** » soit un montant de **43 864** Euros.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de **76 864** Euros.

L'Assemblée Générale constate qu'en raison de l'affectation de ce résultat **bénéficiaire, les capitaux propres de la Société ne sont pas inférieurs à la moitié du capital social.**

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Président
Monsieur DINGER Ali

ABF BAT

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 30 000 Euros
Siège social : 17, Rue des Alliés 88100 SAINT DIE DES VOSGES
R.C.S EPINAL : 852 223 684

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 01 octobre 2023

L'an **deux mille-vingt-trois**, le **premier octobre,** à neuf heures, au siège social, l'associé de la société **ABF BAT**, société par actions simplifiée au capital social de **30 000 Euros** divisé en **2000 actions** de **15 Euro** de valeur nominale chacune, s'est réuni en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

Monsieur **DINGER Ali** préside la séance en qualité de Président de la société.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social, soit la majorité requise pour les décisions ordinaires et qu'en conséquence l'Assemblée est régulièrement constituée et peut donc valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence ;
- les copies des lettres de convocations adressées aux associés ;
- la liste des associés ;
- L'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le **30/06/2023** ;
- Le rapport de gestion du Président,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce,
- le texte des résolutions proposées,
- les statuts sociaux.

Puis le Président déclare que son rapport de gestion, le texte des projets de résolutions proposées, le rapport spécial, les comptes annuels, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi, les règlements et les statuts, ont été tenus à la disposition des Associés, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1) Lecture du rapport de gestion établi par le Président,
2) Approbation des comptes de l'exercice social clos le **30 juin 2023** et quitus au Président,
3) Affectation du résultat de l'exercice,
4) Rapport sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
5) Questions diverses,
6) Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du Président ainsi que du rapport spécial.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

AD

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion sur l'activité de la société établi par le Président, approuve ledit rapport ainsi que les comptes annuels arrêtés à la date du **30 juin 2023** tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports lesquels dont apparaître **un bénéfice** de **36 928** Euros.

L'Assemblée Générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne au Président quitus entier et sans réserves de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Président et décide d'affecter **le bénéfice** de l'exercice s'élevant à **36 928** Euros, auquel s'ajoute le **report à nouveau** antérieur pour un montant de **22 172** Euros, soit un total à affecter de **59 100** Euros, de la manière suivante :

- En **capital social** pour un montant de **0** Euros.
- En **réserve légale** pour un montant de **0** Euros.
- En distribution de **dividende** pour un montant de **15 236** Euros.
  Dont **2 236** Euros **CSG/CRDS** sur dividende distribué et **0** Euros **IR** retenues à la source
- Au compte « **Report à nouveau** » soit un montant de **43 864** Euros.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de **76 864** Euros.

L'Assemblée Générale constate qu'en raison de l'affectation de ce résultat **bénéficiaire**, **les capitaux propres de la Société ne sont pas inférieurs à la moitié du capital social**.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve ledit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

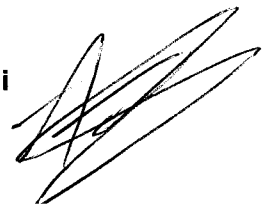
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

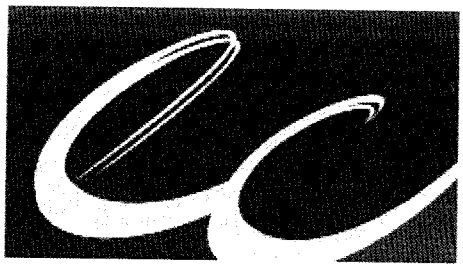
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Président
Monsieur DINGER Ali





ABF BAT
17 DES ALLIES
88100 SAINT DIE DES VOSGES

COMPTES ANNUELS

Exercice du **01/07/2022** au **30/06/2023**

Sommaire

Exercice du 01/07/2022 au 30/06/2023

BIC - Déclaration 2065 - Impôt sur les Sociétés	*1*
BIC - Déclaration 2065 Bis- Impôt sur les Sociétés	*2*
BIC - Déclaration 2065 BisSuite - Impôt sur les Sociétés	*3*
BIC-RS 2033 A - Bilan	*4*
BIC-RS 2033 B - Compte de résultat	*5*
2033B - Divers à réintégrer	*6*
2033B - Divers à déduire	*7*
BIC-RS 2033 C - Immobilisations Amortissements	*8*
2033C - Détail du cadre III, plus & moins values	*9*
BIC-RS 2033 D - Provisions Déficits	*10*
2033D - Détail des dotations aux prov. et ch. à payer	*11*
BIC-RS 2033 E - Valeur ajoutée	*12*
BIC-RS 2033 F - Composition du capital social /1	*13*
BIC-RS 2033 G - Filiales et participations /1	*14*
2067 - Relevé de frais généraux	*15*
Bilan Actif et Passif	*16*
Détail du Passif	*17*
Détail de l'Actif	*18*
Compte de Résultat 1/2	*19*
Compte de Résultat 2/2	*20*
Détail du Compte de Résultat	*21*

Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)

Liberté · Égalité · Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2065-SD
(2023)

Direction Générale des Finances Publiques

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Timbre à date du service

Exercice ouvert le **01072022** et clos le **30062023**

Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble de groupe ☐ Si PME innovante ☐

Régime simplifié d'imposition [X] Régime réel normal ☐

Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage art. 209-O B (entreprises de transport maritime) ☐

Adresse du service où doit être déposée cette déclaration : SIE SAINT DIE
PLACE JULES FERRY

88107 SAINT DIE DES VOSGES

Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire) et/ou adresse du siège social si elle est différente du principal établissement :

A IDENTIFICATION

Identification du destinataire :
ABF BAT
17 DES ALLIES

88100 SAINT DIE DES VOSGES

Insp. IFU	N° dossier	N° Siret
		85222368400014

Préciser éventuellement : l'ancienne adresse en cas de changement :

B ACTIVITÉ

Activités exercées (souligner l'activité principale) :
BATIMENT

Si vous avez changé d'activité, cochez la case ☐

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés, doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires. (Article 223 A à U du CGI)

- Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante
- Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d' identification de la société mère.

n° SIRET

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf.notice)

1 Résultat fiscal

Bénéfice imposable au taux normal : 0

Bénéfice imposable au taux de 15 % : 39 603

Déficit (report de la ligne XO du 2058A ou 372 du 2033B) :

Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10% :

2 Plus-values

Plus-values à long terme imposables au taux de 15% :

Plus-values à long terme imposables au taux de 19% :

Autres plus-values imposables au taux de 19% :

Plus-values à long terme imposables aux taux de 0% :

Plus-values exonérées art.238 quindecies :

3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches
(cocher la case selon le cas). Ces montants ne doivent pas être retranchés des résultats mentionnés en C-1 et C-2

Entreprises nouvelles art. 44 sexies ☐
Entreprises nouvelles art.44 septies ☐
Bassins urbains à dynamiser (BUD) art.44 sexdecies ☐
Sociétés d'investissements immobiliers cotées ☐
Jeunes entreprises innovantes ☐
Zones franches d'activité art.44 quaterdecies ☐
Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) :
Zones franches urbaines Territoire entrepreneur art 44 octies A ☐
Zone de développement prioritaire art. 44 septdecies ☐
Zone de restructuration de la défense art 44 terdecies ☐
Autres dispositifs ☐
Plus-values exonérées relevant du taux à 15% :

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer dans le secteur productif, art. 244 quater W ☐

D IMPUTATIONS (cf. la notice de la déclaration 2065)

Les crédits d'impôt indiqués aux 1 et 2 ci-dessous ne sont imputables que pour partie s'ils n'ont pas été comptabilisés par l'entreprise (66,66 %).

1 Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt
Impôt déjà versé au Trésor (Crédit d'impôt) indiqué sur les certificats joints au relevé de solde d'impôt sur les sociétés ou afférent aux primes de remboursement

2 Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité. Total figurant en cartouche au cadre VII de l'imprimé n° 2066

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,50 % :

F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITÉ

Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 % :

G ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNEES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS

1- Si vous êtes l'entreprise tête de groupe soumise à l'obligation de dépôt de la déclaration pays par pays n°2258-SD (article 223 quinquies C-1-1 du CGI) ☐

2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :

3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2) ☐
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe :

H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? Si oui, indication du logiciel utilisé :

ECF ☐ Désignation du prestataire :

OGA/OMGA ☐ Viseur conventionné ☐

Nom, adresse, téléphone :

- **Professionnel de l'expertise comptable :** Cabinet REGARD D'EXPERTS — 4 rue Lafayette, 67100 STRASBOURG — 0980669099
- **Conseil :**
- **CGA/OMGA ou viseur conventionné :**
- **N° d'agrément :**

certifié conforme

A SAINT DIE, le 15102023

Signature et qualité du déclarant : M. DINGER ALI — PRESIDENT

Les dispositions des articles 34,35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004 s'appliquent : elles garantissent notamment le droit d'accès et de rectification aux informations nominatives vous concernant auprès de votre service des impôts.

Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)

IMPOT SUR LES SOCIETES
ANNEXE A LA DECLARATION N° 2065

N° 2065 Bis-SD
(2023)

(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")

Désignation de l'entreprise et date de clôture de l'exercice : **ABF BAT** **30062023**

I REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES

1. Montant global brut des distributions correspondant aux intérêts, dividendes, revenus et autres produits des actions et parts sociales payables aux associés, actionnaires et porteurs de parts	Payées par la société elle-même	(a)	
	Payées par un établissement chargé du service des titres	(b)	
2. Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s)		(c)	
3. Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées		(d)	
4. Montant des distributions autres que celles visées en (a),(b),(c) et (d) ci-dessus (A préciser par nature sur les lignes e à h)		(e)	
		(f)	
		(g)	
		(h)	
5. Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI		(i)	
6. Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI		(j)	
7. Montant des revenus répartis		total (a à h)	

J REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI) : - SARL - tous les associés ; - SCA - associés gérants ; - SNC ou SCS - associés en nom ou commandités ; - SEP et sté de copropriétaires de navires - associés, gérants ou coparticipants	Pour les SARL : Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Somme versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.						
		Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées :					
			à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6		
				Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements	
1	2	3	4	5	6	7	8	

Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)

IMPOT SUR LES SOCIETES
ANNEXE A LA DECLARATION N° 2065

N° 2065 Bis-SD (SUITE)
(2023)

(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")

Désignation de l'entreprise et Date de clôture de l'exercice : **ABF BAT** — **30062023**

K DIVERS

NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION

REMUNERATIONS	Montant brut des salaires**abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur les DSN de 2022**, montant total des bases brutes fiscales. Ils doivent être majorés, le cas échéant, des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.	3 260
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages	

CE CADRE NE CONCERNE QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION

MOINS-VALUES A LONG TERME (MVLT) (voir les explications figurant sur la notice)

	Taux de 0 %	Taux de 15 % (art. 219 I a*ter* et a*quater*)	Taux de 19 %
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice			
MVLT réalisée au cours de l'exercice			
MVLT restant à reporter			

M CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONS

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice	
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice	

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)

① BILAN SIMPLIFIE

DGFiP N° 2033-A-SD2023

Désignation de l'entreprise : ABF BAT — 17 DES ALLIES — Néant ☐ *

Adresse de l'entreprise : 88100 SAINT DIE DES VOSGES

SIRET : 8 5 2 2 2 3 6 8 4 0 0 0 1 4

Durée de l'exercice en nombre de mois * : 12 — Durée de l'exercice précédent * : 12

ACTIF

			Brut 1	Amortissements-Provisions 2	Exercice N clos le 30062023 Net 3	Exercice N-1 clos le 30062022 Net 4
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial*	010	012		
		Autres*	014	016		
	Immobilisations corporelles*		028 105 164	030 40 643	64 522	37 973
	Immobilisations financières* (1)		040 1 140	042	1 140	530
	Total I (5)		044 **106 304**	048 **40 643**	**65 662**	**38 503**
ACTIF CIRCULANT	STOCKS Matières premières, approvisionnements, en cours de production *		050 2 501	052	2 501	455
	STOCKS Marchandises *		060	062		
	Avances et acomptes versés sur commandes		064	066		
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *	068 10 822	070	10 822	54 754
		Autres * (3)	072 52 781	074	52 781	29 529
	Valeurs mobilières de placement		080	082		
	Disponibilités		084 19 213	086	19 213	24 570
	Charges constatées d'avance *		092 4 681	094	4 681	591
	Total II		096 **89 998**	098	**89 998**	**109 899**
	Total général (I + II)		110 **196 302**	112 **40 643**	**155 660**	**148 402**

PASSIF

		Exercice N NET 1	Exercice N-1 NET 2
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120 30 000	2 000
	Ecarts de réévaluation	124	
	Réserve légale	126 3 000	200
	Réserves réglementées*	130	
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131)	132	
	Report à nouveau	134 22 172	29 444
	Résultat de l'exercice	136 **36 928**	**32 670**
	Subventions d'investissement	137	
	Provisions réglementées	140	
	Total I	142 **92 100**	**64 314**
Provisions pour risques et charges	**Total II**	154	
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156 26 171	2 147
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164	
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166 28 588	5 518
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : 169 611)	172 8 801	76 423
	Produits constatés d'avance	174	
	Total III	176 **63 560**	**84 088**
	Total général (I + II + III)	180 **155 660**	**148 402**

RENVOIS

(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193 1 140	(4)	Dont dettes à plus d'un an	195	
(2)	Dont créances à plus d'un an	197	(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	46 031
(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

② COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFiP N° 2033-B-SD2023

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise: **ABF BAT**

Néant ☐ *

A - RÉSULTAT COMPTABLE

			Exercice N clos le 30062023 (1)	Exercice N-1 clos le 30062022 (2)
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	209	210	
	Production vendue biens	215	214	
	Production vendue services * (dont export et livraisons intracommunautaires)	217	218	415 503 / 343 828
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)		222	(1 423)
	Production immobilisée *		224	
	Subventions d'exploitation reçues		226	3 250
	Autres produits		230	840 / 3
	Total des produits d'exploitation hors TVA (I)		232	**419 592** / **342 407**
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)		234	
	Variation de stock (marchandises) *		236	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)		238	175 735 / 134 715
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*		240	(2 000) / 1 045
	Autres charges externes* : (dont crédit bail : - mobilier : ..... - immobilier : . .....)		242	172 603 / 146 640
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE * 243 472)		244	1 146 / 1 083
	Rémunérations du personnel *		250	10 365 / 4 859
	Charges sociales (cf. renvoi 380 du 2033-D)		252	(176) / 1 655
	Dotations aux amortissements *		254	18 872 / 12 579
	Dotations aux provisions		256	
	Autres charges — dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *	259	262	7 / 279
	Autres charges — dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260		
	Total des charges d'exploitation (II)		264	**376 552** / **302 855**
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)		270	**43 041** / **39 552**
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)		280	
	Produits exceptionnels (IV)		290	
	Charges financières (V)		294	171 / 56
	Charges exceptionnelles (VI) — Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)	347	300	2 / 796
	Charges exceptionnelles — Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)	348		
	Impôts sur les bénéfices * (VII)		306	5 940 / 6 030
	2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)		310	**36 928** / **32 670**

B - RÉSULTAT FISCAL

Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2 — 312: **36 928** | 314:

Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*	316	
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles	318	
	Provisions non déductibles*	322	
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)	324	5 940
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés 247 ; écarts de valeurs liquidatives sur OPC* 248	330	(15)
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option (Part de loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D) 249)	251	
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime	998	
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime	999	

Déductions									
Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime								997	
Entreprises nouvelles (44. sexies)	986		Jeune entreprise innovante (44. sexies A)	989		Zone de revitalisation rurales (44. quindecies)	138		
Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981		Bassins d'emploi a redynamiser (art. 44 duodecies)	991		Bassins urbains à dynamiser-BUD (art. 44 sexdecies)	992	342	
ZFA NG (44 quaterdecies)	345		Investissements outre-mer	344		Zone de développement prioritaire (art. 44 septdecies)	993		
Zone franche urbaine (44 octies A)	987		Zones restructuration de la défense (44 terdecies)	127					
dont divers* — Créance due au report en arrière du déficit	346		Déduction exceptionnelle (art 39 decies)	655		Déduction exceptionnelle simulateur de conduite	641	350	3 250
dont divers* — Déduction exceptionnelle (art 39 decies A)	643		Déduction exceptionnelle (art 39 decies B)	645		Déduction exceptionnelle (art 39 decies C)	647		
dont divers* — Déduction exceptionnelle (art 39 decies D)	648		Déduction exceptionnelle (art 39 decies G)	649		Déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)	990		

RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS (Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2)	352	**39 603**	354
Déficits — Déficit de l'exercice reporté en arrière * (Entreprises I.S. seulement)	356		
Déficits antérieurs reportables :* 2 219 dont imputés sur le résultat :			360
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS — Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2	370	**39 603**	372

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.

2033B - Divers à réintégrer au 30/06/2023

Libellé	Montant
AMD-Amendes et pénalités	(15)
Totalisation	**(15)**

2033B - Divers à déduire
au 30/06/2023

Libellé	Montant
POLE EMPLOI	3 250
Totalisation	**3 250**

DGFiP N° 2033-C2023

③ IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS-VALUES - MOINS-VALUES

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : **ABF BAT**

Néant ☐ *

I IMMOBILISATIONS

ACTIF IMMOBILISE

		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406		
	Autres	410		412		414		416		
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426		
	Constructions	430		432		434		436		
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440	41 451	442	11 583	444		446	53 034	
	Installations générales agencements divers	450		452		454		456		
	Matériel de transport	460	10 500	462	32 667	464		466	43 167	
	Autres immobilisations corporelles	470	7 792	472	1 172	474		476	8 964	
Immobilisations financières		480	530	482	610	484		486	1 140	
TOTAL		490	**60 273**	492	**46 031**	494		496	**106 304**	

II AMORTISSEMENTS

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Fonds commercial		495		497		498		499	
Autres immobilisations incorporelles		500		502		504		506	
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516	
	Constructions	520		522		524		526	
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530	11 969	532	12 995	534		536	24 964
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546	
	Matériel de transport	550	8 495	552	3 677	554		556	12 171
	Autres immobilisations corporelles	560	1 307	562	2 200	564		566	3 507
TOTAL		570	**21 770**	572	**18 872**	574		576	**40 643**

III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

(19 %, 15 % et 0% pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR)
(Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.

1	2	3	4	5
6	7	8	9	10

Immobilisation	Valeur d'actif* ①	Amortissements * ②	Valeur résiduelle ③	Prix de cession * ④	Plus ou moins-values: Court terme * ⑤	Long terme: 19 % ⑥	Long terme: 15 % ou 12,80 % ⑦	Long terme: 0 % ⑧
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589
Plus-values taxables à 19 % (1)	579		Régularisations		590	583	594	595
TOTAL					596	585	597	599

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.

(1) Ces plus-values sont imposables aux taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus values.

2033C - Détail du cadre III, plus & moins values au 30/06/2023

Nature des immobilisations cédées	Valeur d'actif	Amortiss.	Valeur résiduelle	Prix de cession	Plus ou moins-values			
					court terme	long terme 19%	long terme 15% ou 12,80%	long terme 0%
Totalisation								

④ RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : **ABF BAT**

Néant ☐ *

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations: dotations de l'exercice		Diminutions: reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602	738	604	738	606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682	**738**	684	**738**	686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Fonds commercial	681		683	
Autres Immob. incorp.	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques mat. et outillage	730		735	738
Inst. générales, agencements amén. div.	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	**738**

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT
(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B		780

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		982	2 219
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)	982 bis	Nombre d'opérations sur l'exercice	982 bis
Déficits imputés		983	
Déficits reportables		984	2 219
Déficits de l'exercice		860	
Total des déficits restant à reporter		870	2 219

IV DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives			381	
dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin (I de l'art. 154 bis du CGI)	325			
dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327			
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *			380	(1 320)
dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326			
N° du centre de gestion agréé			388	
Montant de la TVA collectée			374	
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)			378	
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant			399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice			398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI			397	

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

2033D - Détail des dotations aux prov. et ch. à payer au 30/06/2023

C Ventilation des dotations aux provisions et charges à payer non déductibles pour l'assiette de l'impôt	Montant
Totalisation	

(5)

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

DETERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTEE

DGFiP N° 2033-E 2023

Désignation de l'entreprise : **ABF BAT** Néant ☐ *

Exercice ouvert le : 01072022 et clos le : 30062023 Durée en nombre de mois 12

DECLARATION DES EFFECTIFS

Effectifs moyens du personnel *	376	
dont apprentis	657	
dont handicapés	651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	861	

CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE

I - Chiffre d'affaires de référence CVAE

Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	108	415 503
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	119	
Refacturations de frais inscrits au compte de transfert de charges	105	808
TOTAL 1	106	**416 311**

II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	115	32
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	143	
Subventions d'exploitation reçues	113	3 250
Variation positive des stocks	111	2 000
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	153	
TOTAL 2	144	**5 282**

III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Achats	121	266 455
Variation négative des stocks	145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances	125	63 313
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	146	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	133	
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	148	7
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	150	
TOTAL 3	152	**329 775**

IV - Valeur ajoutée produite

Calcul de la valeur ajoutée **TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3**	137	**91 818**

V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises

Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF)	117	91 818

Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE

Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et êtes un mono établissement au sens de la CVAE (cf notice de la déclaration n°1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la ligne 117 (ci-dessus). Vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration 1330-CVAE-SD.

Mono établissement au sens de la CVAE	020	X		
Chiffre d'affaires de référence CVAE			022	416 311
Effectifs au sens de la CVAE			023	
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)			026	
Période de référence	024		160	
Date de cessation (de l'activité soumise à la CVAE)			186	

(1) il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT-SD